

A.D.E.A.
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
3 RUE THIBAUT-CARTE 49300 CHOLET
RCS ANGERS 495 247 355

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 30 septembre,
Monsieur Philippe LIMOUSIN, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société A.D.E.A. et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Gérance a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2023.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2023 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Ratification de la rémunération de Monsieur Philippe LIMOUSIN en qualité de Gérant ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2023 et quitus à la Gérance

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte que, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Décision n°2 - Affectation du résultat

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : -6 294,28 euros
Réserve légale : 500 euros
Réserves facultatives : 6 362,37 euros

Primes d'émission de fusion ou d'apport : 0 euro
Bénéfice : 1 497,79 euros

L'Associé Unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/03/2023 s'élevant à 1 497,79 euros de la manière suivante :
- Apurement des pertes antérieures : 1 497,79 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : -4 796,49 euros
Réserve légale : 500 euros
Réserves facultatives : 6 362,37 euros

Indication au titre des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (en euros et par part)

L'Associé Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Décision n°3 - Conventions réglementées

L'Associé Unique, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

Décision n°4 - Ratification de la rémunération de Monsieur Philippe LIMOUSIN en qualité de Gérant

L'Associé Unique décide d'approuver la rémunération perçue par le mandataire social susmentionné pour l'ensemble de l'exercice comme suit :

- Rémunération d'un montant total brut de 2 215,47 euros
 - dont cotisations obligatoires pour une somme brute de 1 145 euros
 - dont cotisations facultatives pour une somme brute de 1 070 euros

Décision n°5 - Constatation de la reconstitution des capitaux propres

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31/03/2023 et en raison de l'affectation de ce résultat qui vient d'être approuvé, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Décision n°6 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 30/09/2023

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Philippe LIMOUSIN